

Reconnaissance & acceptation des risques

Toute personne qui pénètre dans la Réserve naturelle Alfred-Kelly et y fait de l'escalade de glace, reconnaît qu'elle pourrait être exposée à certains risques, notamment, mais sans s'y limiter :

- Blessures physiques dues à une mauvaise chute ou mouvement (éraflure, entorse, fracture, foulure, etc.);
- Blessures avec objets divers (matériel, prise, etc.);
- Blessures résultant de contacts entre individus;
- Perte ou bris de matériel personnel;
- Mort.

L'escalade de glace est interdite à partir du 1er mars jusqu'au 30 novembre de chaque année
L'escalade de roche est interdite en tout temps sur le territoire

Toute personne qui grimpe sur une parois dans la Réserve naturelle Alfred-Kelly reconnaît que Conservation de la nature Canada et/ou la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant aux événements et conditions qui pourraient survenir pendant les activités et qu'elles ne sont en aucun cas responsables de la sécurité des représentants de la Fédération ou de celle de ses membres.

En grim pant sur les parois pour pratiquer l'escalade de glace sur ce territoire, vous reconnaissez avoir été informé et vous acceptez les risques inhérents à la pratique de cette activité et convenez d'indemniser et de tenir quittes la Conservation de la nature Canada et/ou la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, partenaires, mandataires et bénévoles des dommages, pertes, blessures ou retards attribuables à quelque motif que ce soit qui pourraient découler ou se rapporter à une visite dans la Réserve Alfred-Kelly et/ou la pratique de l'escalade.

Vous reconnaissez que la permission d'accéder au territoire pour les activités d'escalade peut être révoquée par Conservation de la nature Canada à tout moment, avec ou sans préavis.

Ayant pris connaissance de ces risques, vous êtes en mesure d'accéder aux parois en toute connaissance de cause et en acceptant les dangers que peuvent comporter cette activité.

Vous vous engagez à respecter les règles de sécurité et les consignes en vigueur.

Vous vous engagez à adopter une attitude préventive et sécuritaire à votre égard ainsi qu'à l'égard des autres individus vous entourant.



Fédération
québécoise
de la montagne
et de l'escalade

